

## PREFECTURE DE LA CREUSE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA CITOYENNETÉ

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE Nº 2009-0707

## ARRETE INTEGRANT UN CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE (Commune de Moutier-Rozeille)

## Le Préfet de la Creuse, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R. 512-68 et R. 516-1;

VU le courrier en date du 12 mai 2009 du Directeur Général Délégué de la société VAL'HORIZON informant le Préfet du changement de dénomination sociale de la société J.F.F. à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008, ainsi que du changement d'adresse du siège social ;

VU l'avis formulé le 10 juin 2009 par le Chef de la Subdivision de la Creuse de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Limousin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-2139 du 31 décembre 1999 autorisant la SA J. FAYOLLE & FILS à exploiter un centre de transit de déchets ménagers et assimilés sur la commune de Moutier-Rozeille ;

VU le récépissé de déclaration en date du 27 novembre 2000 constatant la création d'une déchetterie à la carrière du Thym, sur la commune de Moutier-Rozeille, actualisé par celui du 9 août 2002 constatant la modification du fonctionnement de cette déchetterie :

CONSIDERANT que la société SITA France a racheté la société J.F.F. en juillet 2008;

CONSIDERANT qu'à l'issue de ce rachat, la société J.F.F. a fait l'objet d'un changement de dénomination sociale (à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008) et de localisation du siège social;

CONSIDERANT que, désormais, la société J.F.F. s'appelle société VAL'HORIZON et que son siège social est situé à Montlignon (95680);

**CONSIDERANT** que la société VAL'HORIZON exploite toutes les installations de la société J.F.F. situées sur la commune de Moutier-Rozeille ;

CONSIDERANT, toutefois, que la nouvelle dénomination sociale ne constitue pas un changement d'exploitant et qu'elle ne doit pas, de ce fait, être soumise à la procédure de déclaration telle que prévue par l'article R. 512-68 du Code de l'Environnement ou à la procédure d'autorisation mentionnée à l'article R. 516-1 dudit code;

CONSIDERANT, en outre, que ce changement de dénomination sociale ne modifie pas la structure de la société qui demeure spécifiquement enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre en compte la nouvelle dénomination sociale de l'entreprise ainsi que la nouvelle adresse du siège social ;

CONSIDERANT, dès lors, qu'il convient d'actualiser l'arrêté préfectoral et les récépissés de déclaration susvisés relatifs aux installations gérées par cette société sur la commune de Moutier-Rozeille afin de clarifier leur situation et de porter cette information à la connaissance du public ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

## ARRETE

<u>Article 1er</u>: La dénomination « SA J. FAYOLLE & FILS » est remplacée par « société VAL'HORIZON » dans l'arrêté préfectoral et les récépissés de déclaration susvisés, à savoir :

- arrêté préfectoral n° 99-2139 du 31 décembre 1999,

- récépissé de déclaration du 27 novembre 2000 actualisé par celui du 9 août 2002.

<u>Article 2</u>: Le siège social de la société VAL'HORIZON est situé: Route de Paris – Route Nationale 309 – 95680 Montlignon.

<u>Article 3</u>: Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral et des récépissés de déclaration pré-cités demeurent inchangées.

<u>Article 4</u>: Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Moutier-Rozeille pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

Cette décision sera également affichée en permanence et de façon visible par l'exploitant sur les installations concernées.

Article 5: M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, M. le Sous-Préfet d'Aubusson, M. le Maire de Moutier-Rozeille et M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Limousin par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Aubusson,
- M. le Maire de Moutier-Rozeille,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Limousin par intérim,
- M. le Chef de la subdivision de la Creuse de la DRIRE à Guéret,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim,
- M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle par intérim,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- et M. le Directeur Régional de l'Environnement du Limousin par intérim.

Une copie conforme du présent arrêté sera également adressée à la société VAL'HORIZON aux fins de notification.

Pour capie conforme Pour le Préfet et par délégation

l'Attaché Principal, Chef de Bureau

Thierry REMUZON

Fait à Guéret, le 22 juin 2009 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Vincent LAGOGUEY